

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE POMMEVIC

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 813
du P.R 49+194 au P.R 49+385

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de POMMEVIC

A.D. n° 2019/1733
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de POMMEVIC,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 7 octobre 2019,

VU l'avis de la commune de Golfech en date du 30 septembre 2019,

VU l'avis de la commune de Valence d'Agen en date du 27 septembre 2019,

VU l'avis de la commune de Malause en date du 27 septembre 2019,

VU la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE route, en date du 26 septembre 2019,

CONSIDERANT que pour permettre l'aménagement du carrefour giratoire RD 813 avec la RD 116e, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 813, dans sa section comprise entre le PR 49+194 et le PR 49+385, sur le territoire de la commune de POMMEVIC, en et hors agglomération, pendant la période du 14 au 19 octobre 2019.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 813, entre le PR 49+194 et le PR 49+385.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 953, du PR 37+157 au PR 35+557
- RD n° 116, du PR 0+000 au PR 8+850

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de La Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 55+358 au chantier en venant de Golfech
- du PR 45+593 au chantier en venant de Malause.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de VALENCE D'AGEN.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de POMMEVIC,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Golfech,
- Monsieur le Maire de Goudourville,
- Monsieur le Maire de Valence d'Agen,
- Madame le Maire de Malause,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise EIFFAGE route,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de VALENCE D'AGEN,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

A POMMEVIC

le 30/09/2019

le maire,



A Montauban,

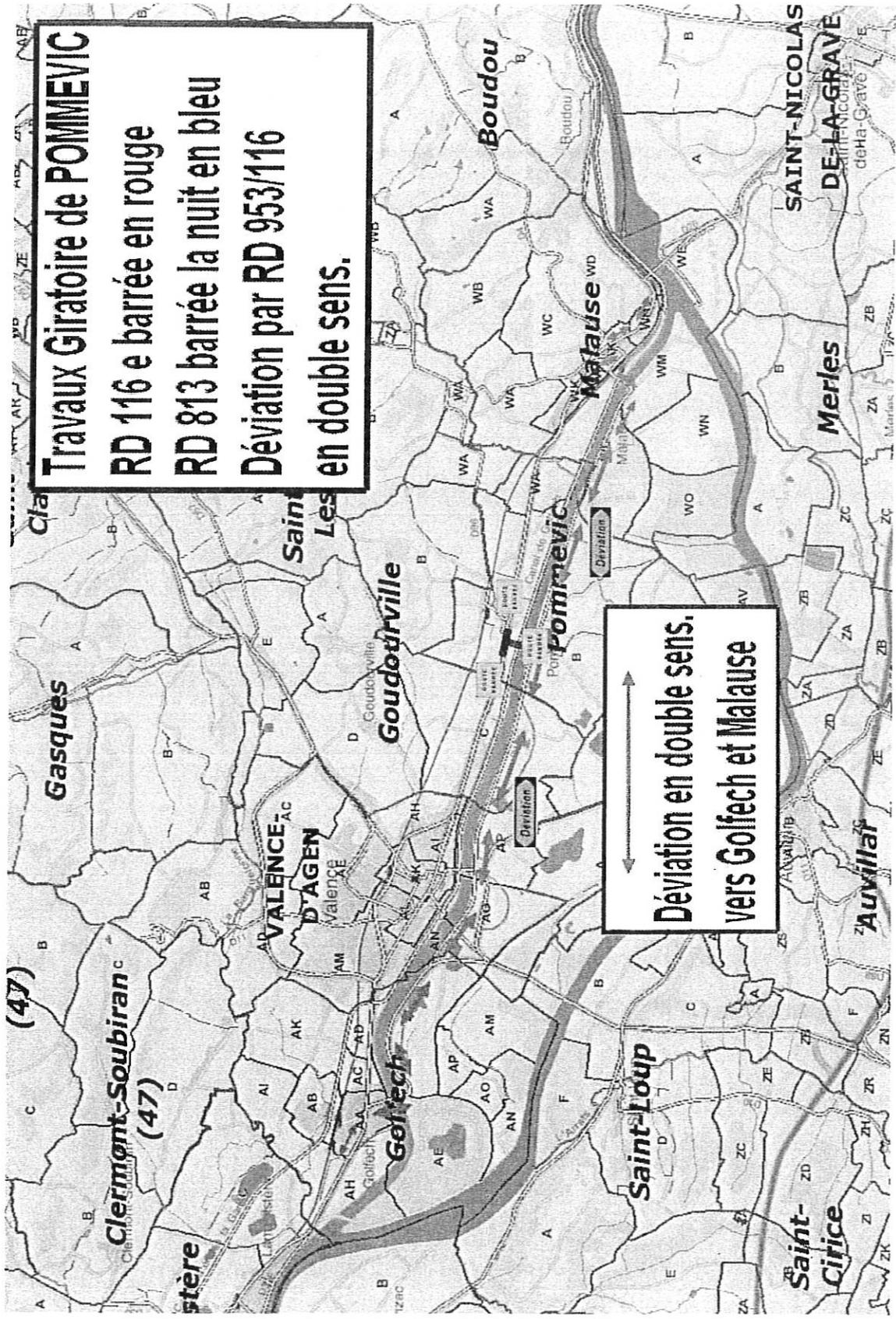
le 10 OCT. 2019

P/le président,

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DENAT

Travaux Giratoire de POMMEVIC
RD 116 e barrée en rouge
RD 813 barrée la nuit en bleu
Déviation par RD 953/116
en double sens.



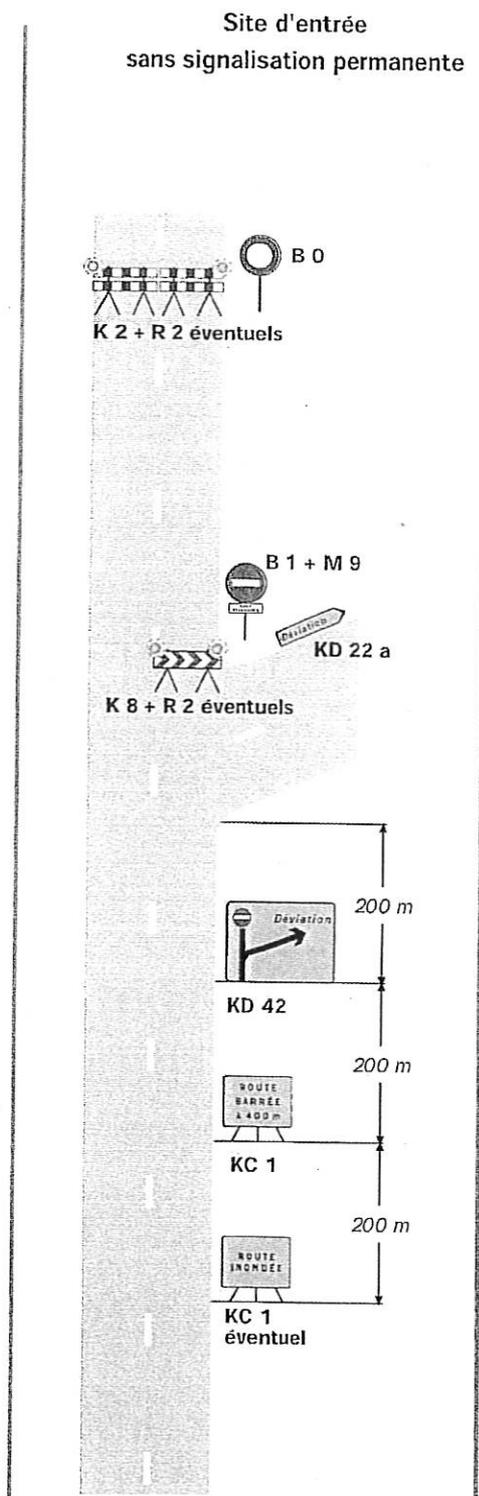
Déviation en double sens.
vers Gouffern et Malaucène



Détournements

Site d'entrée au niveau de la coupure

Déviations



Remarque(s) :

- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure. ① Mentions à occulter en totalité.